



# Le biométhane

Une opportunité pour  
les entreprises wallonnes



## Qu'est-ce que le biométhane ?

Le **biométhane** est un gaz renouvelable obtenu par épuration du biogaz, lui-même produit par la fermentation de matières organiques (déchets agricoles, industriels, boues d'épuration, etc.). Sa composition est essentiellement du méthane ( $\text{CH}_4$ ) à plus de 97 %, ce qui le rend **équivalent au gaz naturel** en termes de pouvoir calorifique et d'utilisation. Il peut donc être **injecté dans les réseaux gaziers existants** et utilisé dans les chaudières, les applications industrielles ou les véhicules au gaz **sans aucune modification technique** des équipements existants.

Le biométhane, en tant que gaz renouvelable, permet une réduction très significative des émissions de  $\text{CO}_2$  sur l'ensemble de son cycle de vie. Pour plus de détails chiffrés et la méthodologie de calcul, voir la section « Avantages pour une entreprise wallonne utilisant du biométhane ». En valorisant les déchets organiques locaux, le biométhane s'inscrit en outre dans une démarche **d'économie circulaire** et de **gestion durable des déchets** (déchets transformés en énergie renouvelable et en digestat fertilisant).

Les entreprises wallonnes, grandes ou petites, qui choisissent de **remplacer, en tout ou partie, le gaz naturel fossile par du biométhane** peuvent ainsi bénéficier d'une énergie verte locale, contribuant à la **décarbonation de leurs activités** tout en utilisant les infrastructures gazières existantes. Nous présentons ci-dessous les **avantages clés** du biométhane pour une entreprise en Wallonie, ainsi que les aspects économiques, les incitations et les modalités pratiques d'approvisionnement à connaître.

- 🌿 **Gaz renouvelable, équivalent au gaz naturel, utilisable sans adaptation des équipements.**
- 🌿 **Jusqu'à 90 % d'émissions de  $\text{CO}_2$  en moins (voire négatives selon la source)**



# Avantages pour une entreprise wallonne utilisant du biométhane

## 1. Réduction massive des émissions de CO<sub>2</sub>

Le principal atout du biométhane est son impact climatique très faible comparé aux combustibles fossiles.

Chaque kilowattheure de biométhane consommé permet de réduire de 80 à 90 % les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport au gaz naturel fossile, selon les analyses de cycle de vie menées par Valbiom et Gas.be. Dans le cas du biométhane issu de lisiers, le bilan carbone peut même devenir négatif, grâce à l'évitement des émissions de méthane lors de l'épandage. Ces résultats sont confirmés par l'AIE et le SPW Énergie.

Pour une entreprise cherchant à **décarboner ses procédés thermiques ou sa flotte de véhicules**, substituer le gaz naturel par du biométhane se traduit donc par une baisse considérable de son **empreinte carbone directe (ETS)**. Cette action augmente aussi sa résilience face au renchérissement futur du prix du carbone (quotas ou taxes), abordé plus loin.

## 2. Aucune modification d'équipement nécessaire

Le biométhane possède les mêmes caractéristiques de combustion que le gaz naturel. Il est totalement **compatible avec les chaudières, chauffe-eau, fours industriels, turbines ou moteurs existants**. En Belgique, la recommandation [Synergrid G8/01](#) impose la qualité que le biométhane doit atteindre pour correspondre aux normes des réseaux gaz et pouvoir être injecté dans ces réseaux. Pour le consommateur final, **aucune adaptation** n'est requise sur les brûleurs ou installations de stockage et de distribution de gaz. Ainsi, **la transition peut être immédiate et sans contrainte technique** : souscrire à une offre de biométhane revient à verdir son énergie gazière sans investissement supplémentaire ni interruption d'activité. Cette **facilité de mise en œuvre** est un avantage significatif par rapport à d'autres solutions de décarbonation qui exigent des conversions d'équipement.

### 3. Amélioration de l'image RSE et réponse aux attentes clients

En choisissant le biométhane, une entreprise affiche un engagement concret en faveur des énergies renouvelables et de la réduction de ces émissions. Cela peut **renforcer sa marque** auprès des clients, partenaires et investisseurs sensibles au développement durable. De plus en plus de maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordres intègrent l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement dans leurs critères : l'utilisation de biométhane permet de **diminuer l'empreinte carbone des produits ou services** de l'entreprise (par exemple, un producteur alimentaire pourra revendiquer un process de fabrication à faible émission en ayant substitué du biométhane au gaz naturel utilisé pour son process).

### 4. Contribution à l'économie circulaire locale

Le développement du biométhane s'inscrit généralement dans un cercle vertueux local : les unités de méthanisation qui produisent le biométhane valorisent des **déchets et résidus locaux** (lisiers et fumiers des élevages wallons, résidus de production agro-alimentaire, déchets organiques communaux, etc...). En consommant du biométhane, une entreprise **soutient ces filières locales** de valorisation des déchets et d'énergie renouvelable. La production de biométhane génère également des co-produits utiles (le digestat comme fertilisant naturel qui retourne au sol) et crée des emplois locaux dans la collecte des déchets, l'exploitation des unités de biogaz et soutient la filière agricole via la diversification des revenus. Pour une entreprise implantée en Wallonie, utiliser du biométhane plutôt qu'un gaz importé, c'est **favoriser l'indépendance énergétique de la région** et cimenter son rôle d'acteur de la transition énergétique wallonne. C'est un argument d'image mais aussi potentiellement un **facteur de stabilité sur le long terme**, car un tissu local de production de biométhane diversifie l'approvisionnement en énergie (moins de dépendance aux marchés internationaux du gaz).

### 5. Avantages réglementaires et financiers liés aux politiques climatiques

L'Union européenne encourage de plus en plus l'usage de gaz renouvelables via divers mécanismes incitatifs. Pour les entreprises **énergétiquement intensives ou soumises à des obligations environnementales**, le biométhane offre des bénéfices concrets :

- Une entreprise industrielle soumise à l'EU-ETS (système de quotas carbone pour les gros émetteurs, appelé ETS 1) peut déclarer zéro émission nette de CO<sub>2</sub> pour la part de biométhane consommée, à condition de disposer des certificats adéquats. Cela lui évite d'acheter des quotas d'émission pour cette part et **réduit d'autant ses coûts carbone**. En Wallonie, depuis 2023, l'administration (AWAC) accepte le biométhane wallon comme **combustible neutre en CO<sub>2</sub> dans le cadre de l'ETS** lorsque l'entreprise fournit un certificat de durabilité (PoS) et la preuve d'annulation d'une garantie d'origine correspondante.
- À partir de 2028, l'ETS 2 (nouveau système européen couvrant les combustibles de chauffage et les carburants routiers) imposera un **prix du carbone sur le gaz naturel** distribué aux consommateurs (via les fournisseurs). En Wallonie, ce coût additionnel démarrera à environ **9 €/MWh** de gaz en 2028. Or le biométhane, considéré comme renouvelable, pourra être **utilisé pour éviter la taxe ETS 2** pour le fournisseur et le client final. Autrement dit, un fournisseur ne répercutera pas le coût carbone ETS 2 sur la part de gaz d'origine biométhane. Une entreprise ayant sécurisé un

approvisionnement en biométhane se **protégera ainsi de cette hausse de fiscalité sur le gaz.**

- De manière générale, **les usages du biométhane sont exonérés de cette contribution ETS 2** qui frappent les énergies fossiles. Par exemple, le **système d'accises** sur l'énergie peut, dans le futur, distinguer le biométhane du gaz fossile dans le cadre de la révision de la Directive Taxation de l'Énergie (en discussion au niveau européen). Dès aujourd'hui, **l'exonération de la contribution ETS 2 est acquise pour le biométhane** à partir des certificats de durabilité et pour autant que les fournisseur en Belgique offre un contrat gaz vert.
- Sur le plan **fiscal** plus large, les entreprises bénéficient depuis 2025 de mesures de soutien aux investissements bas-carbone : **déduction fiscale majorée (40 % pour PME, 30 % pour grandes entreprises)** pour les investissements en faveur de la transition énergétique, applicable par exemple à l'équipement d'une installation de production de biométhane ou à l'adaptation d'un site pour consommer du bioénergie. De même, la Wallonie propose des **aides et primes** pour des projets améliorant l'efficacité énergétique et la durabilité (via la **DGO4** et d'autres canaux régionaux). Un projet de biométhanisation ou l'adoption de carburants alternatifs peut entrer dans ce cadre d'incitants financiers.

- 🌿 **2023 : Le biométhane wallon reconnu neutre en CO<sub>2</sub> dans l'ETS 1 si certificat de durabilité et preuve d'annulation de garantie d'origine.**
- 🌿 **2025 – 2027 : Alignement des chaînes contractuelles et IT pour l'arrivée de l'ETS 2.**
- 🌿 **2028 : Déploiement de l'ETS 2 (chauffage + carburants routiers) via les fournisseurs.**

En résumé, pour une entreprise wallonne, le biométhane représente un levier concret de transition énergétique : il diminue fortement l'empreinte carbone tout en s'intégrant sans heurts aux opérations existantes, et il évite les coûts carbone découlant des réglementations européennes tout en bénéficiant de soutiens fiscaux.

- 🌿 **Réduction majeure de l'empreinte carbone.**
- 🌿 **Transition simple : aucune modification technique nécessaire.**
- 🌿 **Valorisation de l'image RSE et soutien à l'économie locale.**
- 🌿 **Avantages fiscaux et exonération de la taxe carbone sur le biométhane.**



## Coût et économie du biométhane

Bien que le biométhane apporte des bénéfices environnementaux évidents, son coût d'approvisionnement est un point important pour l'entreprise. Aujourd'hui, le **coût de production du biométhane** reste supérieur à celui du gaz naturel fossile sur le marché de gros mais il est du même ordre de grandeur que celui des autres énergies décarbonées. Il dépend fortement du type de matières premières utilisées et de la taille des installations :

- D'après les données de Gas.be/Valbiom, produire du biométhane à partir d'un mélange de **déchets agricoles/industriels et de lisiers** en Wallonie coûte de l'ordre de **90 à 100 €/MWh** (hors taxes). Ce coût se décompose environ en **40 % d'investissement initial, 40 % d'approvisionnement en intrants et 20 % de frais d'exploitation**.
- Si l'installation de méthanisation valorise des **déchets ménagers ou municipaux** (qui génèrent des revenus de traitement), le coût baisse autour de **50 à 60 €/MWh**. Pour des digesteurs sur **boues de stations d'épuration (STEP)**, on estime environ à **60 à 70 €/MWh**.

En comparaison, le prix du gaz naturel sur le marché européen a été très volatil (entre 20 et 100 €/MWh ces dernières années). Fin 2023, il avoisinait 35 €/MWh sur le hub ZTP. Ainsi, le **biométhane représente un surcoût** pour le consommateur final dans le contexte actuel, s'il est acheté au prix de revient du producteur. Toutefois, ce surcoût peut être **compensé en partie par la valeur verte et la valeur CO<sub>2</sub>** du biométhane :

- **Valeur verte (GO)** : Le caractère renouvelable du biométhane se monétise via les Garanties d'Origine (GO). En 2023, la GO du biométhane se négociait autour de **25 €/MWh** en Belgique (valeur moyenne, avec des pointes à 30 €/MWh). Cette composante « verte » vient s'ajouter au prix de base du gaz. Par exemple, un fournisseur pourrait facturer le biométhane au *prix du gaz fossile + 25 €/MWh* pour couvrir l'achat des GO. Dans d'autres pays européens, le prix des GO varie entre 10 et 35 €/MWh selon le soutien aux producteurs.
- **Valeur carbone (PoS)** : Sur certains marchés, notamment celui des carburants de transport en Europe du Nord, le biométhane certifié (avec PoS, voir plus loin) a une valeur additionnelle liée à la **réduction des émissions de GES** qu'il apporte.

Les fournisseurs de carburant en Allemagne, par exemple, sont prêts à payer un premium pour du biométhane à fort rendement GES afin de remplir leurs obligations climatiques, car les pénalités en cas de non-conformité sont élevées. Toutefois, ce **marché CO<sub>2</sub> du biométhane reste peu rémunérateur et volatile** : les certificats PoS ne couvrent aujourd'hui qu'une petite partie du coût de production (marché encore jeune et dépendant de régulations fluctuantes). En Belgique, l'usage du biométhane en ETS permet certes d'éviter l'achat de quotas (~80 € la tonne de CO<sub>2</sub> fin 2025), ce qui revient à une économie d'environ **16 €/MWh** consommé (car 1 MWh gaz émet ~0,2 t CO<sub>2</sub>). C'est un bénéfice indirect pour l'industriel concerné.

En l'absence de mécanisme de soutien public direct en Wallonie (pas de tarif d'injection ou de prime spécifique hors cogénérations achetant du biométhane), le **prix final d'une offre de biométhane** pour une entreprise sera généralement construit comme suit : un **composant « gaz » indexé sur le marché fossile + un composant « renouvelable »** couvrant l'achat des certificats (GO et/ou PoS). Par exemple : *Prix biométhane = 100 % \ (prix du gaz naturel indexé) + prime fixe de X €/MWh pour la partie verte\**. Les fournisseurs privilégient souvent des **contrats pluriannuels** pour le biométhane (1 à 3 ans) afin de sécuriser la ressource auprès des producteurs. Selon Gas.be, les contrats proposés dépassent rarement 3 ans et intègrent une marge faible pour le producteur, couvrant a minima ses coûts de revient.

**À noter** : la Wallonie a mis en place un **système de certificats LGO** spécifique – via les certificats verts en cogénération – pour soutenir indirectement la filière (le biométhane injecté et utilisé en cogénération donne droit à des certificats verts additionnels). Mais ce dispositif ne concerne que les producteurs et exploitants de cogénération, non l'entreprise consommatrice finale de gaz. Il n'existe pas encore d'**offre standard de biométhane pour les clients résidentiels** en Belgique, et les PME/industries doivent aujourd'hui passer par des contrats spécifiques (voir ci-dessous). Cela devrait évoluer avec la croissance de la production et la mise en place d'un registre GO en Wallonie.

En synthèse, le biométhane implique pour l'instant un **coût d'achat plus élevé** que le gaz naturel (sauf à valoriser ses atouts réglementaires). Cependant, investir aujourd'hui dans le biométhane se justifie sur la tendance inéluctable d'une **augmentation du coût du carbone fossile**. De plus en plus d'entreprises acceptent de payer une « prime verte » raisonnable pour le biométhane, en échange de l'amélioration de leur bilan CO<sub>2</sub> et de l'assurance d'être en conformité avec les futures normes environnementales. Des mécanismes de marché et de soutien pourraient à terme réduire cet écart de prix (obligations d'incorporation de gaz renouvelable, subventions de production, etc. sont à l'étude).

- 🌱 **Coût supérieur au gaz fossile, mais comparable aux autres énergies vertes.**
- 🌱 **Surcoût partiellement compensé par la valeur verte (GO) et la valeur carbone (PoS).**
- 🌱 **Investir dans le biométhane permet d'anticiper la hausse du coût du carbone.**

# Approvisionnement en biométhane : comment s'y prendre ?

**Sources d'offre disponibles** : En Belgique, **les particuliers n'ont pas encore accès** à un contrat de gaz vert standard. En revanche, les **entreprises (PME, industries)** peuvent se procurer du biométhane par différents canaux. Concrètement, une entreprise wallonne souhaitant consommer du biométhane dispose de deux modalités principales :

- **Via son fournisseur de gaz** (fourniture intégrée) : Certains grands fournisseurs d'énergie proposent à leurs clients professionnels des **formules de gaz compensé en biométhane**. Le fournisseur se charge alors d'acquérir les quantités équivalentes de biométhane sur le marché et de fournir au client les certificats attestant de cette consommation. Par exemple, quelques fournisseurs pour l'industrie en Belgique offrent depuis 2022 un contrat « gaz vert » pour entreprises, combinant livraison de gaz classique et **achat de Garanties d'Origine (GO)** pour verdir 100 % du volume. D'autres fournisseurs hors Wallonie vendent exclusivement des GOs de biométhane, à associer à leur fourniture. **Avantage** : simplicité (un interlocuteur unique gère la fourniture d'énergie et les certificats) et intégration dans la facture d'énergie. **À surveiller** : non éligible pour des exigences d'obligation EU et Belges et à vérifier la crédibilité de l'offre (origine des GO, traçabilité) et bien comprendre que sur ce modèle, *vous recevez physiquement du gaz ordinaire mais vous financez la production de biométhane ailleurs via les certificats* (principe du « *book & claim* », voir encadré sur les certificats).
- **Via un achat direct de certificats de biométhane** (démarche volontaire) : Une entreprise peut choisir de **verdir sa consommation de gaz existante** en achetant séparément des certificats verts de biométhane. Cela consiste à acquérir soit des **GO** (Garanties d'Origine) pour revendiquer l'origine renouvelable, soit des **PoS** (Proof of Sustainability) si l'entreprise a besoin de prouver la durabilité et les réductions de CO<sub>2</sub> (par exemple pour de la compensation carbone volontaire ou un usage soumis à réglementation). Ces certificats peuvent s'acheter **auprès de traders ou courtiers spécialisés** qui opèrent sur le marché européen du biométhane. Par exemple, des broker-plateformes aux Pays-Bas ou en France permettent d'acheter des GO de biométhane de producteurs français, danois, etc. et de les « annuler » pour une consommation en Belgique (via un document dit « **Ex-Domain Cancellation** » accepté par l'administration). **Avantage** : cela permet de revendiquer une consommation de biométhane sans changer de contrat de gaz (on continue d'acheter son gaz normalement, mais on associe des certificats verts à la même quantité). **Limite** : ces certificats GO **ne suffisent pas** si l'objectif est de répondre à des obligations légales (ETS, quotas carburants...) ; ils servent principalement au *reporting* ou au *marketing* volontaire. De plus, il faut s'assurer de bien **annuler les GO au nom de votre entreprise** dans le registre d'origine, pour éviter toute double comptabilisation.

En pratique, beaucoup d'entreprises combinent les deux approches : elles passent par leur fournisseur pour la partie « physique » du gaz et demandent l'acquisition en sus des certificats nécessaires. Notons que si une entreprise a besoin de biométhane dans un **cadre réglementé (ETS, transport)**, il faudra obligatoirement transiter par un **certificat PoS avec traçabilité massive**. Souvent, le **fournisseur de gaz naturel doit être impliqué** car la réglementation exige un lien physique entre le biométhane injecté et le gaz livré (principe de *mass balance*). Par exemple, si une entreprise achète un certificat



PoS à un producteur étranger, son fournisseur belge devra coordonner pour prouver que l'équivalent de gaz a bien été injecté et acheminé dans le réseau jusqu'en Belgique. Cela peut nécessiter des **arrangements contractuels tripartites** entre le fournisseur, le producteur et l'entreprise consommatrice (le fournisseur agissant comme « opérateur logistique » facturant éventuellement des frais de service). Ce niveau de complexité n'est généralement justifié que pour les gros volumes ou les usages imposant le PoS (grands industriels, fournisseurs de carburant...).

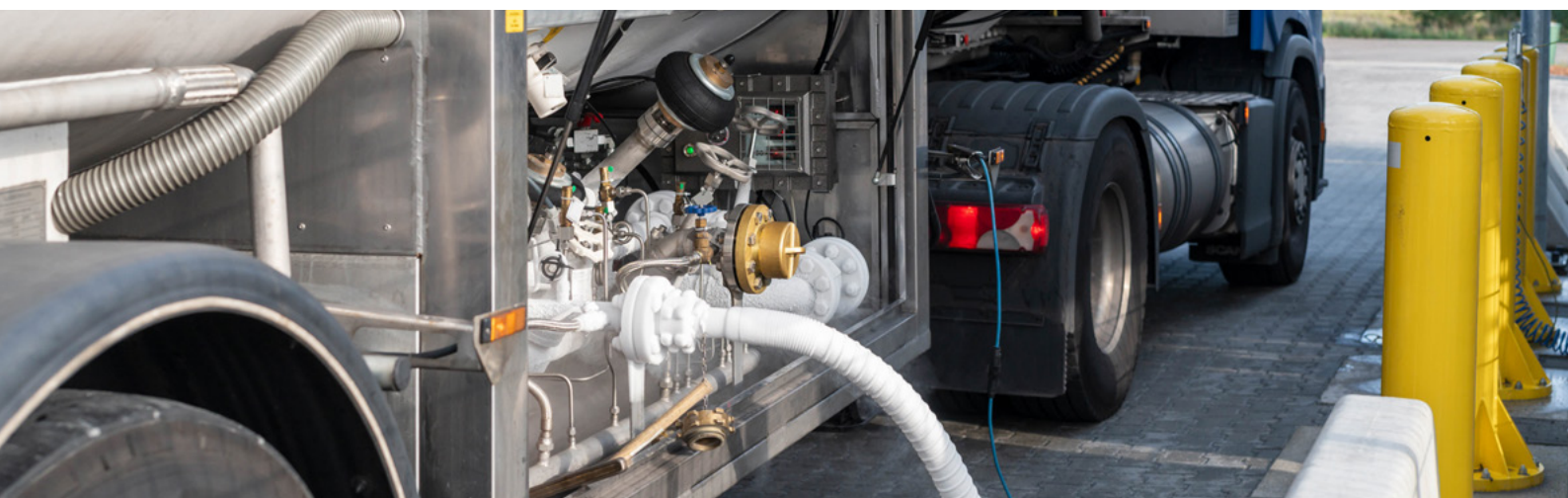
### Possibilités d'approvisionnement spécifiques :

- Si l'entreprise souhaite utiliser du **biométhane comme carburant** (pour des camions au GNV/Bio-CNG par ex.), il existe en Belgique quelques stations-service distribuant du bioGNC ou bioGNL. En 2024, environ **1 TWh de Bio-GNL** (biométhane liquéfié) a ainsi été produit à Zeebrugge, principalement exporté ou utilisé pour camions et navires. Certaines stations en Flandre proposent du GNL incorporant du biométhane. L'entreprise peut s'adresser à ces fournisseurs de carburants pour obtenir des UER (unités d'énergie renouvelable) correspondant au biométhane utilisé.
- Une entreprise ayant des **déchets organiques** significatifs (ex: une sucrerie, brasserie...) pourrait envisager de **produire son propre biométhane** via un digesteur sur site ou en partenariat avec un opérateur. Dans ce cas, outre les aides à l'investissement (voir plus haut) et l'usage en autoconsommation, la société pourrait valoriser les éventuels excédents en les injectant sur le réseau. La procédure de raccordement des installations de biométhanisation pour l'injection dans le réseau de distribution s'effectue auprès du gestionnaire de réseau compétent (ORES ou RESA), conformément aux conditions techniques et réglementaires en vigueur, dans le respect du droit à l'injection prévu par la législation wallonne.

Enfin, **l'offre de biométhane va s'étoffer** dans les années à venir. La Wallonie a un potentiel estimé à **8 TWh/an** de biométhane (selon la SPW Énergie). Le cadre réglementaire se met en place (registre électronique des GO à venir en Wallonie, adhésion aux systèmes européens). On peut donc s'attendre à ce que **davantage de fournisseurs proposent des offres « gaz vert » standardisées** aux entreprises wallonnes dans un futur proche, rendant l'accès au biométhane plus simple et plus concurrentiel.

🌿 **Deux options : via fournisseur (avec GO) ou achat direct de certificats (GO ou PoS).**

🌿 **GO pour une démarche volontaire, PoS pour répondre à des obligations réglementaires.**



# Certificats



# Certificats de traçabilité : GO vs PoS (comparatif)

Lorsque vous achetez du biométhane, vous obtenez en réalité deux choses : la molécule de gaz (qui est mélangée dans le réseau et indiscernable du gaz classique) et la valeur renouvelable associée, matérialisée par un certificat. Il existe deux types de certificats principaux pour le biométhane en Europe :

1. La **Garantie d'Origine (GO)** : certificat *énergie verte* attestant qu'un certain volume de gaz injecté provient d'une source renouvelable.
2. Le **Proof of Sustainability (PoS)** ou certificat de durabilité : certificat *biocarburant durable* garantissant que le biométhane répond aux critères de durabilité de l'UE (directive RED II/RED III) et précisant son empreinte carbone réduite.

Ces certificats ont des usages et des portées distincts. voici **les différences entre GO et PoS** pour le biométhane, afin d'aider une entreprise à choisir l'option adaptée à ses besoins :



## 1. Garantie d'Origine (GO) – « *green gas certificate* »

### Usages principaux :

- Assignation volontaire : permet de verdir une consommation de gaz sur une base volontaire (bilan carbone, marketing produit).
- Enregistre l'origine renouvelable du gaz injecté (pays, filière) sans informations détaillées sur les intrants ou les émissions.
- Utilisable pour revendiquer l'utilisation d'énergie verte auprès de labels généraux (ISO 14064-1, rapports RSE), sous réserve qu'aucune obligation légale ne soit en jeu.

### Contraintes :

- Dissociée du gaz physique : la GO fonctionne en mode « *book & claim* », impliquant une séparation complète entre la consommation réelle et le lieu de production.
- Non valide pour conformité : une GO ne suffit pas pour satisfaire aux exigences réglementaires (quotas biocarburants, ETS...).
- Durée de vie limitée : valable 12 mois maximum à partir de la production.
- Interopérabilité incomplète : chaque pays gère son registre GO, la Wallonie n'a pas encore son registre opérationnel.
- Pas d'info GES : la GO ne renseigne généralement ni le % de réduction d'émissions, ni la durabilité des intrants.

### Avantages pour l'entreprise :

- Simplicité d'utilisation : facile à acheter, échanger et annuler via des plateformes.
- Coût modéré : surcoût modeste (~20 €/MWh en Belgique).
- Standard européen : reconnu par l'UE (norme CEN 16325).
- Flexibilité géographique : possibilité d'acheter des GO de divers pays pour optimiser l'offre.



## 2. Certificat de durabilité (PoS) – conformité REDII/REDIII

### Usages principaux :

- Marché de conformité : nécessaire pour bénéficier d'exonérations ou remplir des obligations légales (ex. éviter la taxe ETS 2, quotas carburant transport, émissions nulles en ETS 1).
- Rapports volontaires exigeants : apporte la crédibilité et les chiffres précis pour appuyer une revendication de réduction d'émissions.

### Contraintes :

- Chaîne certifiée et auditée : délivré dans le cadre de schémas de certification reconnus par la Commission européenne, avec contrôle annuel de tous les maillons.
- Principe de traçabilité massive : lien physique ou logistique obligatoire entre production et consommation.
- Échanges plus complexes : pas de « bourse » aussi simple que pour les GO, échanges de gré à gré et enregistrement futur dans une base de données centrale.
- Usage unique : un PoS utilisé pour une obligation ne peut donner lieu à une GO (éviter le double comptage).

### Avantages pour l'entreprise :

- Clé pour réaliser des économies : permet d'éviter des pénalités ou taxes réglementaires importantes.
- Contenu riche en informations : détaille le type de biomasse, l'origine, et le taux de réduction de GES.
- Reconnaissance universelle dans l'UE : référence officielle pour le biométhane durable, exigée par les États membres.

En résumé, **si votre objectif est principalement volontaire (réduire vos émissions pour votre image ou vos engagements internes)**, les **GO** suffisent généralement et sont plus simples à obtenir. En revanche, **si vous visez un bénéfice réglementaire concret** (éviter une taxe carbone, entrer dans un système d'échange, ou vendre du carburant renouvelable), il faudra **passer par des PoS** délivrés dans le cadre adéquat. Notez que dans certains cas, les deux certificats peuvent être utilisés successivement : par exemple un producteur étranger peut émettre un PoS et parallèlement annuler une GO (ex-domain) pour le même lot de gaz, afin de transférer l'attribut renouvelable en Belgique sans double compte. Mais pour l'utilisateur final, il ne restera qu'un seul certificat exploitable.

🌿 **GO : pour verdir volontairement sa consommation, simple et économique.**

🌿 **PoS : indispensable pour les obligations légales (ETS, quotas), plus exigeant.**



## Checklist

### Démarrer votre transition vers le biométhane

- ✓ **Évaluer vos besoins** : Volonté de réduire l'empreinte carbone ou nécessité de répondre à une obligation réglementaire ?
- ✓ **Contactez votre fournisseur de gaz** pour connaître les offres de biométhane disponibles (avec GO ou PoS).
- ✓ **Choisir le type de certificat adapté** :
  - GO pour une démarche volontaire (RSE, image, reporting)
  - PoS pour des obligations légales (ETS, quotas, conformité)
- ✓ **Vérifier l'éligibilité et la traçabilité** des certificats proposés.
- ✓ **Analyser l'impact financier** : comparer le surcoût du biométhane avec les économies potentielles (taxe carbone, déductions fiscales).
- ✓ **Mettre à jour vos procédures internes** (reporting, communication RSE, conformité réglementaire).
- ✓ **Envisager la valorisation de vos propres déchets** si votre entreprise en produit beaucoup (production sur site ou en partenariat).

# Conclusion

Le biométhane représente pour les entreprises wallonnes une solution concrète de verdissement du gaz consommé, en phase avec les objectifs climatiques régionaux et européens. Bien qu'encore émergente, cette filière offre déjà de nombreux avantages : une réduction drastique des émissions de GES (essentielle pour atteindre la neutralité carbone), une transition énergétique sans rupture technologique grâce à la compatibilité du biométhane avec toutes les installations existantes, et des opportunités financières (éviter des coûts de carbone, bénéficier de déductions fiscales). S'approvisionner en biométhane est désormais possible via plusieurs voies, et le cadre de certification garantit que chaque MWh vert consommé en Wallonie correspond à du gaz renouvelable injecté dans un réseau, sans double comptage.

Pour une entreprise envisageant le biométhane, il convient d'évaluer ses besoins : *simple compensation volontaire ou obligations réglementaires* ? En fonction de cela, elle privilégiera les GO ou les PoS, et discutera avec son fournisseur ou un spécialiste pour mettre en place le schéma d'approvisionnement adéquat. Au-delà des chiffres, c'est aussi un choix stratégique d'innovation durable. En adoptant tôt le biométhane, les entreprises affichent un leadership en matière d'écologie industrielle et contribuent à faire émerger un marché local du gaz vert. Elles se préparent ainsi aux exigences de demain, tout en valorisant dès aujourd'hui leur engagement environnemental. L'essor du biométhane en Wallonie ne fait que commencer, et les entreprises ont tout intérêt à y prendre part pour concilier performance économique et responsabilité climatique.

- 🌿 **Le biométhane permet de verdir le gaz, réduire l'empreinte carbone et bénéficier d'avantages financiers.**
- 🌿 **Choisir entre GO et PoS selon l'objectif (volontaire ou réglementaire).**

Sources :  
Gas.be – Brochure utilisation du biométhane en Belgique (v03, 2025)  
Valbiom – Le potentiel du biométhane en Wallonie  
Fieldfisher – Soutien à l'injection de biométhane en Wallonie  
Données SPW & AIE.

